



Syndicat des Ecoles du Bocage

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votes : 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021

Le 11 février 2021 à 18 heures, en la Mairie de Dormelles, se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée à domicile le 3 février 2021 par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE, Nadine DESBORDES
Messieurs Jean Luc BAUDUIN, Yves ROY et Francis LARGILLIERE

Avait donné pouvoir : Madame Alice BARTHELEMY à Monsieur Yves ROY

Secrétaire de séance : Monsieur Yves ROY

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical, qui s'est tenu le 12 novembre 2020.

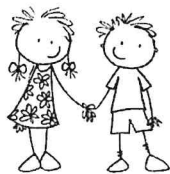
Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2020.

1. Autorisation spéciale d'exécution du budget d'investissement 2021 avant son adoption

L'article L1612-1 du CGT permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif étant voté en mars, le Président propose au Conseil de lui accorder cette autorisation.



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Chapitre	Article	BP	Décisions modificatives	TOTAL	25 %
20	2051	2 500,00 €	+350,00 €	2 850,00 €	712,50 €
21	2183	1 000,00 €	-350,00 €	650,00 €	162,50 €
16	1641	3 015,00 €		3 015,00 €	753,75 €
<u>TOTAL</u>				<u>6 515,00 €</u>	<u>1 628,75 €</u>

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son délégataire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du budget primitif 2021, conformément aux dispositions prévues à l'article L.1612-1 du CGCT.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

2. Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial

Madame la Présidente du Syndicat des écoles du Bocage propose au Conseil syndical de modifier l'horaire hebdomadaire d'un adjoint technique du syndicat.

Le poste d'Adjoint technique territorial créé pour 16h15, passé à 18h07 le 1^{er} octobre 2019, passera, à compter du 1^{er} mars 2021, à 18h39.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

3. Acceptation du don de Madame Arlette YUNGILA

Madame la Présidente informe le Syndicat avoir reçu un mail de Madame Arlette YUNGILA, ancien parent d'élève.

A la suite de l'encaissement de ses tickets CESU, il reste, sur le compte de Madame YUNGILA, un excédent de 114,50 euros, qu'elle ne peut utiliser pour régler de nouvelles factures périscolaires, sa fille étant à présent scolarisée au collège. Madame YUNGILA souhaite donc faire don de cette somme au Syndicat des écoles.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame la Présidente à accepter le don de Madame YUNGILA, d'un montant de 114,50 euros.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

4. Fixation du taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité

Madame la Présidente rappelle au Conseil syndical :

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

La Présidente propose à l'assemblée :

- De fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX (en %)
Tous les cadres d'emploi	Tous les grades	100 %

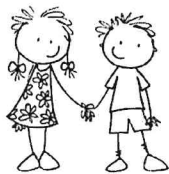
Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

5. Approbation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, contrats de concession, les conventions inférieures à 150 Mo, conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, documents budgétaires et financiers) et autorisation à signer avec le tiers de télétransmission et la Préfecture

Madame la Présidente présente le dispositif ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé), qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission papier ainsi que les risques d'erreur.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatifs aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

**Syndicat des Ecoles du Bocage**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.2131-1 et L.2131—2, L. 3131-1 et L.5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernés par le dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 M0, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que le Syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant, après consultation, dans le cadre du Code des marchés publics, que la société JVS a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, contrats de concession, les conventions inférieures à 150 Mo, conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, documents budgétaires et financiers) ;
- autorise la Présidente à signer le contrat avec le tiers de télétransmission ;
- autorise la Présidente à signer la convention avec la Préfecture.

Approbation :

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

Questions diverses :

Madame la Présidente informe les élus des modifications apportées au contrat d'assurance multirisques qui lie le Syndicat à la compagnie Groupama au début de l'année 2021. Certains bâtiments prévus au contrat n'existaient pas ou plus, la surface de l'école de Flagy était surévaluée et l'école de Dormelles n'était pas assurée. Madame la Présidente a également augmenté le nombre d'élèves assurés pendant les transports scolaires.

Après la prise en compte de ces modifications, le tarif pour l'assurance habitation est passé de 3 298 euros à 2 626 euros.

Tél : 06.49.40.67.61**sivu.ecolesdubocage@orange.fr**

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00

**Syndicat des Ecoles du Bocage**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Madame la Présidente revient sur la réaction des parents à la suite du courrier demandant la fourniture des attestations employeurs pour compléter le dossier d'inscription et éventuellement prioriser pour la cantine les parents dont les deux parents travaillent, en cas de manque de place dans les transports scolaires. Madame la Présidente rappelle que la fourniture de ce document est prévue dans le dossier d'inscription signé par les parents. Elle précise néanmoins qu'une solution a été trouvée afin que les enfants de maternelle puissent être acheminés en bus vers la cantine (en confiant les enfants de CP à l'agent du deuxième bus, qui accompagne les enfants à leur domicile le midi).

Madame la Présidente évoque la parution dans le journal « Le Gatinais » d'un article présentant le système mis en place par les conseillers municipaux de Flagy, qui sont présents à tour de rôle pour sécuriser la traversée des élèves et des parents devant l'école maternelle, au niveau du passage piéton. Madame la Présidente salue le dispositif et l'investissement des élus de Flagy, mais regrette l'incrimination du Syndicat dans l'article, à qui il est reproché : « *Le RPI ne dit rien, c'est sûrement que cela doit lui convenir* ». Les délégués de Flagy indiquent ne pas avoir été informés de cet article.

Madame la Présidente informe le Conseil des dispositions mises en place suite à l'arrêté préfectoral interdisant les transports scolaires le 11 janvier 2021 jusqu'à 11 heures, puis la décision de TRANSDEV de ne pas faire circuler les bus le reste de la journée ainsi que la journée du 12 janvier 2021. Les repas chauds ont été servis aux enfants dans leurs écoles et les enfants inscrits à la garderie ont été accueillis et gardés dans chaque école.

Madame DESBORDES informe le Conseil syndical qu'un parent d'élève s'est plaint de l'embauche, par le syndicat, de la mère d'un enfant perturbateur en classe et à la cantine, ce qui aggraverait, selon elle, le comportement de cet enfant. Madame la Présidente lui précise qu'il ne s'agit pas d'une embauche mais d'un remplacement, cet agent intervenant par le biais d'une agence d'intérim, et que l'enfant concerné ne déjeune à présent plus à la cantine (selon le souhait des parents) et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame DESBORDES informe le Conseil syndical qu'il sera peut-être possible d'utiliser dans le futur la piscine de Moret pour les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.